

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL201

présenté par  
M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

-----  
**ARTICLE 44**

A l'alinéa 2, après le mot :

« syndicales, »,

insérer les mots :

« de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les modifications proposées dans le projet de loi "Egalité et citoyenneté" afin d'étendre la liste des motifs de discrimination prohibés par la loi n° 2008-496.